

ARRÊTÉ N°2025-043

Portant Alignement de Voirie de la propriété de M. Dominique MONTEILLET

Le Maire de la Commune de DRUELLE-BALSAC,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de l'Anglade », VC n°33 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section B n°317,

Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Christophe BOIS, Géomètre Expert en date du 27/11/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 - La limite de fait de la parcelle B 317 au droit de la VC n°33 « Route de l'Anglade » est constatée au point (**G – Clou d'arpentage nouveau dans le mur**)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DRUELLE BALSAC. Il sera notifié à Monsieur Christophe BOIS, Géomètre Expert.

Article 6 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à DRUELLE-BALSAC, le **4 AVR. 2025**
Le Maire, Patrick GAYRARD



Publié le : **- 7 AVR. 2025**